



DÉLIBÉRATION

du 16 février 2023

Présents : 20 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p>Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p>Étaient absents excusés : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à M. Fabrice PAYEN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à M. Bruno BENOIT), Mme Marina LUCAS (ayant donné pouvoir à M. Bruno CHICOISNE), Mme Sandrine MARTIYN.</p> <p>Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO</p> <p>Date de la convocation : 10 février 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 FEV. 2023 Publiée, le 22 FEV. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.1.23	URBANISME - BÂTIMENTS <i>Cession et acquisition rue des Perrières – régularisation des limites de la propriété de M. ORHON, cadastrée YE 100</i>

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. ORHON concernant les limites de sa propriété, cadastrée YE 100, avec le domaine public, rue des Perrières.

En effet, le domaine public empiète d'environ 90 m² sur la limite de propriété de M. ORHON avec la rue des Perrières, et sa propriété empiète également de 65 m² sur l'angle de la rue des Perrières avec la rue des Coudrais.

Il convient donc de régulariser cette situation pour respecter les limites de fait de sa propriété avec le domaine public de la manière suivante :

- Acquisition par la Commune à l'Euro symbolique de 65 m² appartenant à M. ORHON ;
- Cession à l'Euro symbolique au profit de M. ORHON de 90 m² appartenant à la Commune.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il s'agit d'une régularisation des limites pour être en cohérence avec la situation réelle.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé présenté,
Vu l'avis de la Commission urbanisme du 30/01/2023,
Vu l'avis des domaines du 16/01/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **AUTORISE** la cession d'une superficie d'environ 90 m² du domaine public, dont la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert, à l'Euro symbolique au profit de M. ORHON ;

► **AUTORISE** l'acquisition par la Commune d'une superficie d'environ 65 m² de la parcelle de M. ORHON, cadastrée YE 100, dont la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert, à l'Euro symbolique ;

► étant précisé que les frais de bornage réalisé par le cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseil sont à répartir pour moitié entre la Commune et M. ORHON ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Florence DRAKE DEL CASTILLO
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

